



*Commune des Avirons*

Extrait N° 14 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 26 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 26 octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

31 OCT. 2012

que la convocation du Conseil a été faite le **18 octobre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. RIVIERE Raphaël - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absent :** M. FRINGUE Mikaël

**Procurations :** Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. BENARD Alex - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme ZETTOR Jacqueline - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René - M. CLOTAGATIDE Vincent a donné mandat à M. RIVIERE Lucien - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de M. RIVIERE Raphaël comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. RIVIERE Raphaël est désigné pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 14/ Construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance**  
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 3 février 2012 par laquelle il approuvait le lancement d'une procédure de concours pour la désignation de l'équipe de

*Hôtel de Ville*

maîtrise d'œuvre de l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'équipements d'accueil de la petite enfance.

Le concours a été lancé sur la base d'un programme intégrant notamment :

- la construction des locaux de l'administration et les locaux plurivalents,
- la construction de 5 classes maternelles et de 9 classes élémentaires,
- la construction d'un local de restauration,
- l'aménagement d'un parc de stationnement.

Le cahier des charges portait sur une mission de maîtrise d'œuvre complète intégrant une mission complémentaire sécurité – incendie.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à la somme de **8 125 578,00 euros HT** avec le détail suivant :

- document de programmation et AMO :	16 000,00
- maîtrise d'œuvre :	703 778,00
- indemnisation du concours :	44 800,00
- contrôle technique :	30 000,00
- contrôle hygiène et sécurité :	20 000,00
- géotechnicien :	10 000,00
- relevés topographiques :	4 000,00
- OPC :	40 000,00
- travaux :	
* école	(HT) 5 920 000,00
* micro-crèches	(HT) 1 337 000,00

La procédure suivie a été la suivante :

L'avis de concours a été transmis aux organes chargés de la publication le 17 février 2012. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 30 mars 2012 à 15h00.

42 candidatures ont été reçues en mairie. 2 candidats ont remis leur offre après cette date. L'ouverture des plis a été réalisée le 2 avril 2012.

Le jury de concours s'est réuni le 3 mai 2012 aux fins d'émettre un avis motivé sur le choix des candidats à sélectionner.

Par arrêté n° 101 en date du 3 mai 2012, le Maire a suivi l'avis du jury et a admis à concourir les candidats suivants :

- groupement Alain BOCQUÉE, représenté par M. Alain BOCQUÉE (Mandataire) / SOCOTEM / AXIOME / ARCADE,
- groupement LERICHE Architecture, représenté par M. Dominique LERICHE (Mandataire) / ARCHITECTE COTÉ SUD / BET FEDT / BET AIR / ABTEC / AGORA / IN'TERRA,
- groupement DENIS DUPUY ET ASSOCIÉS, représenté par M. Denis DUPUY (Mandataire) / SIGMAS / SODEXI / BET CHADRIN / BET FT2D.

Par courrier en date du 12 juin 2012, les candidats ont été destinataires du dossier de consultation avec une date limite de remise des prestations fixée au 21 août 2012.

La commission technique a procédé à l'analyse des prestations.

Le jury chargé de formuler un avis motivé et de proposer un classement des candidats, sous couvert de l'anonymat et à l'aide des numéros d'identification, s'est réuni le 27 septembre 2012. Le classement proposé a été le suivant :

- En première position : le projet 453-T
- En deuxième position : le projet 861-C
- En troisième position : le projet 237-K

Le représentant du pouvoir adjudicateur a levé l'anonymat le 27 septembre 2012. Les propositions d'honoraires ont été les suivantes :

N°	Architectes	Bet structure	Bet Vrd	Bet Fluides	SSI	Économiste	Ingénierie de la restauration	Qualité environnementale pour la démarche de certification habitat et environnement DOM	Montant des honoraires HT
453-T	LERICHE Architecture (Mandataire) Architecte Côté Sud (Architecte associé)	FEDT	FEDT	AIR	AIR	ABTEC	AGORA	IN'TERRA	779 260,25
861-C	Architecte Alain BOCQUÉE (Mandataire)	AXIOME	SOCETEM	SAS		ARCADE	-	-	787 285,23
237-K	Denis DUPUY (Mandataire)	SODEXI	SIGMAS	SODEXI	SODEXI	CHADRIN	FT2D	SODEXI	704 457,07

Au vu de l'avis du jury et de l'examen des offres de prix, le représentant du pouvoir adjudicateur du marché a, par arrêté n° 258 en date du 2 octobre 2012, déclaré lauréat du concours le projet classé n°1 par le jury à savoir le groupement composé de LERICHE Architecture, représenté par M. Dominique LERICHE (Mandataire) / ARCHITECTE COTÉ SUD / BET FEDT / BET AIR / ABTEC / AGORA / IN'TERRA.

Par courrier en date du 4 octobre 2012, une négociation a été engagée avec l'équipe lauréate notamment sur les points suivants :

- les possibilités techniques d'amélioration du projet,
- le montant des honoraires,
- la modification de certaines clauses contractuelles mineures.

Les résultats de la négociation ont permis d'aboutir sur l'amélioration technique du projet. Le montant des honoraires a été revu avec un passage du taux de rémunération de 10,58% à 10,12% et certaines clauses contractuelles mineures ont été intégrées dans le cadre de la mise au point du projet de marché.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à, en application de l'article 70-8 du code des marchés publics :

- attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE Architecture, représenté par M. Dominique LERICHE (Mandataire) / ARCHITECTE COTÉ SUD / BET FEDT / BET AIR / ABTEC / AGORA / IN'TERRA, pour un forfait de rémunération provisoire de base de 734 959,33 € HT, plus, une mission complémentaire SSI de 4 357,47 € HT.
- autoriser le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE Architecture, représenté par M. Dominique LERICHE (Mandataire) / ARCHITECTE COTÉ SUD / BET FEDT / BET AIR / ABTEC / AGORA / IN'TERRA, pour un forfait de rémunération provisoire de base de 734 959,33 € HT, plus, une mission complémentaire SSI de 4 357,47 € HT.
- autorise le Maire, ou en son absence le premier adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

